Image not found or type unknown

Frais de scolarité ecole de commerce

Par **JOUXTEL Celine**, le **25/06/2017** à **11:01**

Bonjour,

Mon fils a intégré une école de commerce postbac en 4 ans (concours SESAME). Les frais de scolarité sont en gros de 9000 euros par an.
La scolarité se déroule en 2 ans en France avec 6 mois de stage + 2 ans à l'étranger avec là aussi 6 mois de stage à l'étranger.A l'issue de la 2ème année en France, il y a 2 matières qu'il n'a pas validées. Il n'a donc pas pu partir faire ses 2 ans à l'étranger et il a été obligé de "redoubler". Or comme ses 6 mois de stage ont été validés, il est resté inscrit pour un premier semestre à "ne rien faire" puis le second semestre pour seulement 2 matières.
Il est ensuite parti faire ses 2 ans à l'étranger, qu'il vient de finir.
On lui demande actuellement de s'acquitter de 9000 euros pour cette "fausse 3ème année"durant laquelle il n'a en fait suivi que 2 matières et ce pendant seulement un semestre.
Il n' a plus de quoi les payer (il a payé de son côté les 4 années de scolarité) et nous, nous avons payé 4 ans d'assurance santé, de loyers, de frais de nourriture et autre).
Mon premier réflexe est de ne pas payer ou au moins de ne payer qu'un pro rata (Un seul semestre et 2 matières), mais je crains qu'on ne lui délivre pas son diplôme.
Qu'en pensez-vous d'un point de vue juridique ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés